GROUPE	28	INSECTICIDE

Termiticide ALTRISET[MC]

INSECTICIDE

SUSPENSION

USAGE COMMERCIAL

Ce produit ne doit être utilisé que par des opérateurs antiparasitaires agréés titulaires d'un permis du gouvernement pour la lutte contre les populations de termites souterraines qui s'attaquent aux bâtiments. À n'utiliser que dans les zones où il y a un risque d'infestation par les termites. Vente interdite au grand public.

USAGE RÉSERVÉ UNIQUEMENT À DES OPÉRATEURS ANTIPARASITAIRES AGRÉÉS

GUARANTEE:
Chlorantraniliprole.....200 g/L
Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,02 % à titre d'agent de conservation.

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

N^{O} D'HOMOLOGATION : **30862**
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Syngenta Canada Inc.
140 Research Lane, Research Park
Guelph, Ontario
N1G 4Z3
Telephone: 1-877-964-3682

Pamphlet

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires.* L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

PREMIERS SOINS

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

EN CAS D'INGESTION, appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INHALATION, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Administrer un traitement symptomatique. Ce produit contient un distillat de pétrole. Le vomissement peut causer une pneumonie par aspiration.

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Porter une chemise à manches longues, un pantalon long et des gants résistant aux produits chimiques pendant le mélange, le chargement et l'application du produit ainsi que pendant le nettoyage et la réparation de l'équipement.

Suivre les directives du fabricant concernant l'équipement de protection individuelle (EPI) requis pour le nettoyage et l'entretien de l'équipement. Si aucune directive n'est fournie pour l'équipement lavable, utiliser un détergent et de l'eau chaude. Laver et ranger l'EPI séparément des vêtements de la maisonnée.

Les utilisateurs doivent se laver les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, de fumer ou d'aller aux toilettes. Enlever immédiatement tout vêtement imbibé d'un pesticide. Ensuite, se

laver à fond et mettre des vêtements propres.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Ce produit est TOXIQUE pour les organismes aquatiques.

L'utilisation de ce produit chimique peut entraîner la contamination des eaux souterraines, en particulier dans les zones où les sols sont perméables (p. ex. sols sableux) et/ou où la nappe phréatique est peu profonde.

Afin de réduire le ruissellement des zones traitées vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit à des endroits ayant une pente de modérée à forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.

Éviter d'appliquer lorsqu'une forte pluie est prévue.

La contamination des zones aquatiques par les eaux de ruissellement peut être réduite par l'inclusion d'une bande végétative entre la zone traitée et le bord du plan d'eau.

NE PAS appliquer directement dans des habitats d'eau douce (comme les lacs, les cours d'eau, les marécages, les étangs, les fondrières des Prairies, les marais, les réservoirs, les fossés et les milieux humides) et les habitats estuariens/marins.

NE PAS contaminer les sources d'eau d'irrigation ou d'eau potable ou les habitats aquatiques au moment du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

ENTREPOSAGE

Entreposer ce produit dans son contenant d'origine uniquement, à l'écart des autres pesticides, des engrais ainsi que des aliments de consommation humaine ou animale. Ne pas utiliser ni entreposer dans la maison ou près de celle-ci. Garder le contenant fermé. Pour éviter toute contamination, entreposer ce produit à l'écart des aliments de consommation humaine ou animale.

ÉLIMINATION

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'informer auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans la région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. Communiquer avec le fabricant et l'organisme de réglementation provincial en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des lieux d'un déversement.

EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le termiticide ALTRISET[MC] est un traitement curatif et/ou préventif contre les termites souterraines à utiliser avant et après la construction. Lorsque vient le temps de traiter ou de protéger des structures contre les infestations de termites souterraines, appliquer le termiticide ALTRISET de façon à créer une barrière insecticide continue. Aucun effort ne doit être ménagé pour maintenir la barrière insecticide continue.

Le termiticide ALTRISET est efficace contre les termites souterraines, y compris les espèces *Reticulitermes, Coptotermes* et *Heterotermes*.

MODE D'EMPLOI

Ce produit ne doit être utilisé que par des opérateurs antiparasitaires agréés titulaires d'un permis du gouvernement pour la lutte contre les populations de termites souterraines qui s'attaquent aux bâtiments. À n'utiliser que dans les zones où il y a un risque d'infestation par les termites.
Vente interdite au grand public.

NETTOYAGE DU PULVÉRISATEUR

Utiliser un équipement propre et bien entretenu. Immédiatement après l'application, nettoyer tout l'équipement pour réduire le risque de formation de dépôts qui pourraient durcir et devenir difficiles à enlever.

Purger l'équipement de pulvérisation. Bien rincer le pulvérisateur et purger les conduites, la rampe et les buses avec de l'eau propre. Nettoyer toutes les autres pièces d'équipement connexes. Prendre toutes les précautions nécessaires au moment du nettoyage de l'équipement. Ne pas procéder au nettoyage de l'équipement près de puits, de sources d'eau ou de végétaux que l'on désire conserver.

Éliminer l'eau de rinçage conformément aux règlements locaux.

PRÉCAUTIONS

Avant le traitement, l'opérateur antiparasitaire doit vérifier la zone à traiter et les zones adjacentes au bâtiment afin de déceler toute fissure ou toute perforation visible et accessible afin d'éviter les fuites ou une exposition importante des occupants du bâtiment.

Après l'application, l'opérateur antiparasitaire doit vérifier la présence de fuites. Avant de quitter les lieux, l'opérateur antiparasitaire doit éliminer toute trace de termiticide présente à des endroits autres que ceux prévus sur la présente étiquette. Empêcher toute personne ou tout animal domestique d'entrer dans les zones où une fuite s'est produite avant d'avoir terminé le nettoyage des lieux.

Ne pas appliquer la solution à base de termiticide ALTRISET avant d'avoir pris connaissance du type : 1) de conduits et de bouches de climatisation et de chauffage; 2) de canalisations d'eau et d'égout (plomberie); 3) de circuits/conduits électriques et de leur emplacement. Ne pas contaminer ni endommager les éléments structuraux et de ventilation.

Ne pas appliquer sur les interrupteurs, les prises ou des fils électriques s'il y a un risque d'électrocution.

- Aucune personne ni aucun animal domestique ne doit se trouver dans la zone traitée pendant l'application.
- Ne pas contaminer les sources d'approvisionnement en eau publiques ou privées.
- N'effectuer aucun traitement sur un sol gelé ou saturé d'eau qui ne pourra absorber le termiticide.
- Installer de l'équipement anti-reflux sur toutes les conduites de remplissage.

Le termiticide ALTRISET doit être appliqué par des techniciens qui connaissent bien les méthodes de traitement en tranchée, par forage et par forage sur de courtes distances, par injection sous la dalle ainsi que les systèmes d'injection dans le bois et dans les cavités murales, les systèmes par réticulation (sous la dalle et dans les cavités murales) et les systèmes d'application sous forme de mousse.

- Appliquer une solution à 0,05 % de termiticide ALTRISET pour supprimer les termites souterraines. Pour les traitements à la verticale où le sol n'absorbera pas le volume de solution prescrit sur l'étiquette, appliquer la moitié du volume de solution à base de termiticide ALTRISET, mais à une concentration deux fois supérieure (0,10 %).
- Le termiticide ALTRISET est une formulation concentrée en suspension aqueuse.
- Le termiticide ALTRISET ne sera entièrement efficace que si les conditions défavorables (problèmes d'humidité, contact direct avec le sol) sont corrigées.

1.0 DIRECTIVES D'APPLICATION

Le réservoir du pulvérisateur doit être nettoyé avant le mélange du termiticide ALTRISET.

Le termiticide ALTRISET doit être appliqué une fois dilué selon les directives figurant dans le tableau ci-après.

Tableau 1 : Tableau de mélange - termiticide ALTRISET

Litres de solution à base de termiticide ALTRISET requis	Quantité de termiticide ALTRISET (mL) requise pour obtenir le volume requis
	0,05 %
1	2,7
10	27
25	68
50	136
100	272

Directives de mélange

L'équipement doit être propre et exempt de dépôts de pesticides visibles avant que l'on procède au mélange du termiticide ALTRISET. Mélanger le termiticide ALTRISET de la manière suivante.

1. Utiliser un équipement propre et bien entretenu.
2. Mettre entre le quart et la moitié de l'eau requise dans le réservoir.
3. Démarrer la pompe pour commencer l'agitation à l'aide du circuit de dérivation et placer l'extrémité de la lance d'application dans le réservoir pour permettre la circulation dans la conduite.
4. Bien agiter le contenant de termiticide ALTRISET avant de verser le produit dans le réservoir.
5. Ajouter la quantité voulue de termiticide ALTRISET, selon les indications figurant dans le tableau 1.

6. Laisser la pompe fonctionner et permettre à la solution de circuler dans la conduite.
7. Ajouter le reste de la quantité d'eau requise.

Remarque : Ne pas laisser le mélange dans le réservoir durant la nuit. Si le mélange reste toute la nuit dans le réservoir, faire recirculer avant de d'appliquer.

1.1 INFORMATIONS

Les organismes de réglementation provinciaux et locaux peuvent avoir leurs propres lignes directrices ou exigences. Les professionnels de la lutte antiparasitaire doivent consulter les autorités provinciales ou locales pour connaître les autres règles et règlements s'appliquant aux traitements contre les termites souterraines.

Le termiticide ALTRISET peut être utilisé avant ou après la construction en tant que traitement préventif ou curatif contre les termites souterraines.

L'étiquette du termiticide ALTRISET comporte quatre sections principales.

Section 1 : Techniques d'application pour la suppression des termites souterraines à l'aide de traitements complets avant et après la construction.

Section 2 : Mode d'emploi – traitement complet après la construction.

Section 3 : Mode d'emploi – traitement complet avant la construction.

Section 4 : Mode d'emploi pour un traitement des zones non structurales.

1.2 TECHNIQUES D'APPLICATION POUR LA SUPPRESSION DES TERMITES SOUTERRAINES À L'AIDE DE TRAITEMENTS COMPLETS AVANT ET APRÈS LA CONSTRUCTION

Lorsqu'il est utilisé de la manière indiquée sur la présente étiquette, le termiticide ALTRISET assure un traitement curatif et préventif des termites souterraines afin de protéger les bâtiments. Au moment de l'application du termiticide ALTRISET, aucun effort ne doit être ménagé pour maintenir une barrière insecticide continue.

Diverses techniques d'application peuvent être utilisées pour établir des barrières insecticides comme on peut le voir ci-après.

1.2.1 Établissement d'une barrière insecticide verticale

Les barrières insecticides verticales sont créées autour de composants de fondation tels que des murs, des piliers et des bases de cheminée, des patios et des vérandas ainsi qu'autour de canalisations, de conduits et d'autres composants de services publics. Ces traitements ont pour but d'empêcher les termites souterraines de pénétrer dans le bâtiment par les composants en question.

Lorsqu'on traite des zones adjacentes à des fondations, la barrière insecticide doit s'étendre du niveau sol jusqu'au haut de la semelle. Lorsque la profondeur de la semelle est supérieure à 122 cm, le traitement doit s'étendre sur une distance minimale de 122 cm. Lorsque la semelle est à une faible profondeur (15 cm ou moins), le traitement doit se prolonger vers le bas, le long de la semelle.

Les méthodes permettant de créer une barrière insecticide verticale sont les suivantes : 1) traitement en tranchée; 2) traitement par forage; 3) excavation et traitement du remblai.

Pour les fondations, il convient d'utiliser la méthode de traitement en tranchée ou, encore, une

combinaison des méthodes de traitement en tranchée et par forage. Lorsque des obstacles physiques ou des conditions de sol empêchent le creusage d'une tranchée à côté des différents composants d'un bâtiment, un traitement par forage seul sera effectué.

Si le sol ne peut absorber le volume complet de solution indiqué sur l'étiquette, appliquer la moitié du volume de solution à base de termiticide ALTRISET, mais à une concentration deux fois supérieure (0,10 %).

1.2.1.1 Méthode de traitement en tranchée

Creuser une tranchée à côté de l'élément ou du composant du bâtiment à traiter. La tranchée doit s'étendre depuis le niveau du sol jusqu'au haut de la semelle. La tranchée doit être d'au moins 15 cm de profondeur et n'a pas nécessairement besoin d'être plus large que 15 cm. Appliquer le termiticide ALTRISET sur le sol de la tranchée au fur et à mesure que celui-ci est remis en place. Appliquer 15,1 L de solution à base de termiticide ALTRISET par 3 mètres linéaires de tranchée de 30,5 cm de profondeur. Mélanger la solution à base de termiticide ALTRISET au sol au fur et à mesure qu'il est remis dans la tranchée pour optimiser la dispersion dans la zone traitée.

Lorsque les semelles sont à une profondeur supérieure à 1,2 m, traiter jusqu'à une profondeur d'au moins 1,2 m. Une combinaison des méthodes de traitement en tranchée et par forage peut être utilisée si les conditions ne permettent pas le creusage de tranchées à la profondeur voulue (voir 1.2.1.2 – méthode de traitement par forage).

Lorsque la semelle est exposée ou à moins de 15 cm sous terre, creuser une tranchée à côté de la semelle à une profondeur ne dépassant pas la partie inférieure de la semelle. Ne pas traiter sous la semelle.

Lorsque la zone à traiter est en pente, il faut parfois aplanir le dessus de la tranchée pour éviter tout ruissellement et créer une barrière insecticide continue.

Lorsque des obstacles physiques tels que des trottoirs, des allées, des patios, des porches, etc. de béton se trouvent à côté de composants de la fondation et empêchent le creusage d'une tranchée, un traitement par forage seul peut être effectué.

Lorsque le type de sol et/ou les conditions de sol font en sorte qu'il est impossible de creuser une tranchée, le traitement par forage peut être utilisé en combinaison avec le traitement en tranchée. (Voir la section 1.2.1.2 ci-après).

1.2.1.2 Méthode de traitement par forage

Lorsque le sol est accessible et que les conditions permettent de creuser des tranchées, le traitement par forage doit être utilisé en combinaison avec le traitement en tranchée. Toutefois, il est souvent impossible de creuser des tranchées à la profondeur requise. Il faut alors procéder à un traitement en tranchée, puis poursuivre avec un traitement par forage jusqu'à la profondeur requise. En outre, comme il est indiqué précédemment, les obstacles physiques et les conditions de sol empêchent souvent le creusage d'une tranchée à côté des différents composants d'un bâtiment. En pareille situation, le traitement peut être fait par forage uniquement.

Lorsque cela est possible, les forages doivent être espacés de façon à obtenir une barrière insecticide continue, mais en aucun cas ils ne doivent être distants de plus de 30,5 cm.

Sol exposé

Les traitements par forage sont effectués depuis le fond de la tranchée ou depuis le niveau du sol

lorsqu'on doit procéder ainsi en raison des conditions énoncées ci-devant, et ce, jusqu'au haut de la semelle ou jusqu'à une profondeur d'au moins 122 cm.

Le termiticide ALTRISET est injecté dans le sol à raison de 15,1 L de solution par 3 mètres linéaires par 30,5 cm de profondeur, jusqu'au-dessus de la semelle. L'utilisation d'un embout quadridirectionnel optimisera la dispersion du termiticide dans le sol.

En effectuant le forage parallèlement à la fondation, on améliore la dispersion du termiticide et on augmente les chances de créer une barrière continue.

Injection sous la dalle

On a recours au traitement par forage lorsqu'on veut créer une barrière insecticide verticale dans le sol, sous une dalle, à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment. Avant de forer le sol pour le traiter, l'opérateur antiparasitaire doit localiser les conduites de chauffage, les canalisations d'eau/égouts et les circuits/conduits électriques. Il doit veiller à ne pas altérer ces composants du bâtiment.

Pour traiter le sol sous les dalles, il faut effectuer un forage à la verticale à travers la dalle, le long de la fondation ou de tout autre composant du bâtiment et ce, à moins de 15 cm des joints de dilatation ou des passages présents dans la dalle à traiter. Traiter le sol sous la dalle depuis le dessous de celle-ci jusqu'au-dessus de la semelle en injectant 15,1 L de solution à base de termiticide ALTRISET par 3 mètres linéaires par 30,5 cm de profondeur.

Il arrive parfois que l'emplacement de composants du bâtiment tels que les conduits de chauffage, les canalisations d'eau/égout et les circuits/conduits électriques fait en sorte qu'il est impossible ou peu souhaitable d'effectuer un forage pour procéder à une injection à la verticale. Il convient alors de recourir à la technique du forage horizontal sur de courtes distances pour créer une barrière insecticide continue dans le périmètre de la fondation.

On peut également forer la fondation depuis l'extérieur à un angle donné pour injecter la solution à base de termiticide ALTRISET sous les conduites de chauffage, les canalisations d'eau/égout et les circuits/conduits électriques.

Le forage à l'horizontale sur de longues distances ne doit être utilisé que pour traiter des zones sous la dalle qui ne sont pas accessibles par forage vertical ou par forage à l'horizontale sur de courtes distances. Ne pas utiliser de tiges de forage de plus de 6 m de longueur.

Injecter le termiticide ALTRISET dans les trous à raison de 15,1 L de solution par 3 mètres linéaires par 30,5 cm de profondeur. L'utilisation d'un embout quadridirectionnel optimisera la dispersion du termiticide dans le sol.

Tous les trous pratiqués dans des zones généralement occupées et par lesquels on a injecté de la solution doivent être obturés. Pour ce faire, il faut utiliser un matériau non cellulosique ou recouvrir l'orifice avec un matériau imperméable et non cellulosique, comme du ciment Portland.

1.2.1.3 Excavation et traitement du remblai

a) Excaver une tranchée et déposer le sol à traiter sur des bâches en plastique ou sur matériau similaire ou, encore, dans une brouette.
b) Traiter le sol à raison de 15,1 L de solution à base de termiticide ALTRISET par 3 mètres linéaires par 30,5 cm de profondeur de tranchée, soit 3,8 L de solution par 0,03 m^3 (28 316 cm^3) de sol. Bien mélanger au sol en prenant soin de contenir la solution et d'éviter tout ruissellement ou écoulement.
c) Lorsque le sol traité a absorbé la solution à base de termiticide ALTRISET, remettre le sol

dans la tranchée.

1.2.2 Création d'une barrière insecticide horizontale

Les barrières insecticides horizontales empêchent les termites d'entrer dans les vides sanitaires pour lesquels on ne peut créer une barrière verticale et pour traiter les sols qui seront recouverts d'une dalle de béton. Les barrières insecticides horizontales peuvent également être utilisées pour protéger des matériaux entreposés comme du bois de chauffage.

Les barrières insecticides horizontales exigent l'application à basse pression (pas plus de 172 kPa) de 3,8 à 5,7 L de solution à base de termiticide ALTRISET à la surface du sol à traiter par 0,9 m^2.

Les traitements effectués avant la construction doivent avoir lieu avant que le pare-vapeur ne soit installé.

1.2.3 Traitement des murs de maçonnerie et des composants de fondation

Le traitement des murs de maçonnerie (blocs creux, briques, carreaux et combinaisons de ces matériaux) a pour but d'empêcher les termites de pénétrer dans la structure par ces composants du bâtiment. Lorsqu'on utilise ce traitement, des regards doivent être percés sous la lisse basse, le plus près possible de la semelle.

Lorsque cela est possible, percer les trous sur une ligne continue afin d'injecter le termiticide dans toutes les cavités connues. Injecter le termiticide dans les trous à raison de 7,6 L de solution à base de termiticide ALTRISET par 3 mètres linéaires de semelle à l'aide d'une buse, à une pression d'au plus 172 kPa.

Le traitement des cavités dans les fondations en blocs, en briques ou en pierres doit être exécuté avec beaucoup de minutie. Les opérateurs antiparasitaires doivent inspecter les zones où un ruissellement peut se produire afin de prendre toutes les précautions nécessaires pour empêcher les fuites de produit. Certaines zones peuvent être impossibles à traiter ou peuvent nécessiter l'apport de modifications avant le traitement.

On peut avoir recours à de la mousse pour optimiser la dispersion du termiticide dans les cavités des composants en maçonnerie. (Voir Directives pour le traitement sous forme de mousse à la section 1.2.4 ci-après.)

1.2.4 Directives pour le traitement sous forme de mousse

Le type de construction en cause, la résistance du sol et d'autres facteurs peuvent faire en sorte qu'il est impossible de créer une barrière insecticide continue avec un traitement liquide classique uniquement. Dans de telles situations, on peut avoir recours à générateurs de mousse.

Le traitement des porches et des perrons remplis, des bases de cheminée, des piliers, du sol en-dessous des dalles de béton, des blocs creux ainsi que de la cavité à l'arrière d'ouvrages de maçonnerie ou d'autres placages et entre les colombages des murs sont des exemples où un traitement sous forme de mousse peut se révéler utile. Le traitement sous forme de mousse dans les cavités situées entre les colombages des murs ne doit être effectué qu'avec une mousse sèche (coefficient de dilatation de 25:1). N'appliquer de la mousse que dans les cavités murales où l'on a détecté la présence de termites souterraines ou de leurs dégâts.

En général, les traitements exclusivement sous forme de mousse sont de mise lorsqu'il faut optimiser la couverture horizontale dans les zones où il n'y a aucune semelle ni fondation profonde (p. ex. autour des entrées de plomberie, les affaissements sous les dalles et près des fissures dans le béton). Dans

les zones où une dispersion latérale ainsi qu'une pénétration plus profonde à la verticale du termiticide sont requises, il convient d'utiliser un traitement sous forme de mousse en combinaison avec un traitement liquide (p. ex., près des murs de fondation).

Le traitement sous forme de mousse et le traitement liquide doivent respecter les exigences concernant le volume et la matière active. Au moins 75 % du volume de solution à base de termiticide ALTRISET doit être appliqué sous la forme d'un traitement liquide type. Le volume restant doit être appliqué aux endroits appropriés sous forme de mousse. La quantité totale de produit appliquée avec la combinaison mousse-solution doit équivaloir à la quantité totale de produit appliquée avec un traitement liquide uniquement. Les traitements sous forme de mousse sont en général complémentaires aux traitements liquides, mais peuvent être utilisés comme traitements ponctuels aux endroits difficiles d'accès.

Directives de mélange et application de la mousse

Préparer la solution à base de termiticide ALTRISET et la mélanger avec le volume d'agent moussant prescrit par le fabricant pour obtenir une barrière insecticide continue à la dose recommandée pour le traitement en question (indiquée sur la présente étiquette). L'agent moussant utilisé doit être non répulsif pour l'espèce de termites souterraines visée. Si un volume de mousse suffisant ne peut être appliqué pour atteindre la dose recommandée de termiticide ALTRISET, compléter avec une application de solution à base de termiticide ALTRISET pour s'assurer que les volumes et la concentration prescrits ont été appliqués.

Tableau 2 : Tableau de mélange – termiticide ALTRISET pour traitement sous forme de mousse

Dilution du termiticide ALTRISET	Litres de solution	Coefficient de dilatation de la mousse*	Mousse (litres)
0,05 %	3,8	25:1	94,6
	6,3	15:1	
	9,5	10:1	
	18,9	5:1	

*Ajouter la quantité recommandée par le fabricant d'agent moussant à la solution à base de termiticide ALTRISET.

Remarque : Pour les cavités murales, les galeries et les traitements localisés, utiliser un coefficient de dilatation supérieur ou égal à 25:1. Pour les traitements souterrains, les blocs de béton, etc., utiliser un coefficient de dilatation supérieur à ou égal à de 5:1 à 15:1.

2.0 TRAITEMENTS COMPLETS APRÈS LA CONSTRUCTION POUR LES TERMITES SOUTERRAINES

L'opérateur antiparasitaire doit utiliser les méthodes décrites ci-après pour les traitements effectués après l'achèvement du terrassement en vue de protéger le bâtiment contre les infestations de termites souterraines et/ou pour supprimer des populations de termite souterraines. Appliquer le termiticide ALTRISET à une concentration de 0,05 % (traitement après la construction). Pour les barrières insecticides verticales, appliquer deux fois la concentration (0,10 %) dans la moitié du volume de solution à base de termiticide ALTRISET si le sol n'absorbe pas tout le volume d'application indiqué sur l'étiquette (voir la section 1.2.1, Création d'une barrière insecticide verticale).

Utiliser le termiticide ALTRISET en combinaison avec d'autres pratiques de lutte contre les termites souterraines, notamment l'installation de barrières physiques et la modification de l'habitat. Remplacer le bois infesté et endommagé aux endroits où il y a contact entre le bois et le sol. Corriger les

conditions créant une humidité anormalement élevée autour du bâtiment et à l'intérieur de celui-ci, p. ex. nivellement, gouttières, etc. Éliminer tout contact entre le bois et le sol en prenant les mesures suivantes.

- Enlever tous les morceaux de bois et autres débris cellulosiques autour du bâtiment à protéger.
- S'assurer qu'un dégagement adéquat (50 cm) existe entre le sol et le bois structural ou les poteaux de soutien sous les porches ou dans les vides sanitaires. Creuser et couler de nouveaux piliers de béton au besoin. Les poteaux de bois peuvent être remplacés par poteaux d'acier.
- L'extrémité inférieure des supports en bois des escaliers extérieurs doit se trouver à de 10 à 15 cm au-dessus du sol et doit reposer des dalles ou des blocs de béton.
- Lorsqu'on utilise des parements en bois, abaisser le terrassement afin d'exposer au moins 15 cm du mur de fondation.
- Réparer toutes les fissures ou autres orifices par lesquels les termites peuvent entrer dans les murs de fondation ou les planchers de béton (p. ex., joints d'expansion, crevasses, dalots souterrains et orifices de services publics) avec un scellant commercial - de préférence un ciment.

2.1. TRAITEMENT EXTÉRIEUR

NOTE - Avant le traitement, arrêter le système de circulation d'air du bâtiment jusqu'à ce que le traitement soit terminé et que toute la solution de termiticide ALTRISET ait été absorbée par le sol. L'application du termiticide ALTRISET à l'extérieur doit permettre la création d'une barrière insecticide continue qui empêchera les termites d'infester le bâtiment. Lire et suivre le mode d'emploi et les directives sur le volume prescrits dans la présente étiquette.

2.1.1 Vides sanitaires, plénums, dalles de béton et sous-sols

Créer une barrière insecticide verticale sur tout le périmètre du bâtiment, tel que décrit à la section 1.2.1. Utiliser une ou plusieurs des techniques décrites au besoin afin de créer une barrière insecticide verticale continue sur tout le périmètre du bâtiment.

2.1.2 Obstacles extérieurs

2.1.2.1 Dalles sur le terrassement (tels que des trottoirs, des patios, des allées, etc.)

Forer à la verticale toutes les dalles adjacentes au bâtiment afin de créer une barrière insecticide verticale sur tout le périmètre de celui-ci, tel que décrit à la section 1.2.1.2.

2.1.2.2 Dalles sur remblai de terre

Lorsqu'une dalle sur remblai de terre s'appuie sur le mur de fondation, forer la dalle à la verticale et traiter le sol sous la dalle, tel que décrit à la section 1.2.1.2.

L'opérateur antiparasitaire peut aussi recourir au forage/injection à l'horizontale lorsqu'un forage à la verticale ne peut être effectué ou n'est pas souhaitable en raison de la finition de la dalle. Lorsque les dalles sur remblai de terre sont profondes, un forage profond répétitif sur de plus grandes distances peut être requis.

2.1.3 Traitement de bâtiments avec puits, réservoirs ou autres plans d'eau adjacents

Ne pas traiter le sol à moins de 1,5 m d'un puits ou d'un réservoir. Lorsqu'on effectue un traitement de sol à une distance allant de 1,5 à 3 m d'un puits ou d'un réservoir, la méthode du remblai traité doit être utilisée. Lorsqu'il y a risque de contamination en raison de la proximité d'un puits, d'un réservoir ou d'un autre plan d'eau, effectuer un traitement de remblai, tel que décrit à la section 1.2.1.3. Avant le traitement, si cela est possible, exposer la ou les canalisations d'eau reliant le puits au bâtiment si

celles-ci pénètrent dans le bâtiment à 1,5 m ou moins du niveau du sol.

2.1.4 Vides sanitaires accessibles

NOTE - Avant le traitement, arrêter le système de circulation d'air du bâtiment et, comme précaution supplémentaire, évacuer les personnes et les animaux de compagnie, et ce, jusqu'à ce que toute la solution de termiticide ALTRISET ait été absorbée par le sol. Les vides sanitaires doivent être mis à l'air libre; si ce n'est pas le cas, des évents doivent être installé pour améliorer la circulation de l'air et réduire l'humidité dans le vide sanitaire.

2.1.4.1 Piliers, pilastres, bases de cheminée, services publics, etc.

Créer une barrière insecticide verticale avec le termiticide ALTRISET autour des piliers, des installations de service public et des bases de cheminée, tel qu'il est indiqué à la section 1.2.1.

2.1.4.2 Murs de fondation

Créer une barrière insecticide verticale à la base des murs de fondation. Traiter de la manière indiquée à la section 1.2.1.

2.1.5 Vides sanitaires inaccessibles

NOTE - Avant le traitement, arrêter le système de circulation d'air du bâtiment jusqu'à ce que le traitement soit terminé et que toute la solution de termiticide ALTRISET ait été absorbée par le sol. Pour les zones intérieures inaccessibles, notamment là où le dégagement est insuffisant entre les solives et le sol pour permettre le passage de l'opérateur antiparasitaire, creuser, si possible, et traiter de la manière indiquée à la section 2.1.4 pour les vides sanitaires accessibles. Sinon, utiliser l'une des méthodes suivantes ou les deux.

a) Pour établir une barrière insecticide horizontale, appliquer en surface 3,8 L de solution à base de termiticide ALTRISET par 0,9 m^2 à l'aide d'une buse à jet grossier, à une pression inférieure à 172 kPa. Si la lance du pulvérisateur est trop courte, utiliser une ou plusieurs rallonges afin de bien couvrir toute la zone. Ne pas pulvériser à des pressions supérieures à 172 kPa.
b) Pour créer une barrière insecticide horizontale, percer le mur de fondation ou le plancher et traiter le sol à raison de 3,8 L de solution à base de termiticide ALTRISET/0,9 m^2. L'espacement entre les trous d'injection ne doit pas dépasser 40,6 cm.

2.1.6 Garages

Pour traiter le sol sous la dalle, percer la dalle à la verticale le long du périmètre intérieur de la fondation du garage, tel que décrit à la section 1.2.1.2. Effectuer un traitement le long des joints de dilatation du béton, des fissures, des orifices de plomberie et de service public présents dans la dalle. Il faudra percer des trous le long de la dalle près d'un mur séparateur intérieur si l'on constate la présence de termites souterraines ou de dommages sur le mur.

2.2 Planchers de béton intérieurs

Les traitements par injection sous la dalle doivent être effectués depuis l'intérieur du bâtiment; lorsque c'est impossible, percer la fondation de l'extérieur, tel qu'indiqué à la section 1.2.1.2 ci-devant.

Avant d'effectuer un traitement, localiser l'ensemble des conduits de chauffage et de climatisation, les bouches d'air, les canalisations d'eau/égout et les circuits/conduits électriques.

2.2.1 Siphons/drains/orifices de service public

Pour traiter un sol exposé ou un sol recouvert de goudron ou d'un scellant similaire autour de canalisations de plomberie, de drains ou d'orifices de service public, il est préférable d'enlever le goudron ou le scellant pour effectuer un traitement de sol adéquat. Un regard peut être installé au besoin. Après l'inspection et le retrait de tous les débris de bois/cellulose, effectuer un traitement en tranchée ou par forage avec le termiticide ALTRISET. Traiter avec un minimum de 3,8 L et un maximum de 15,1 L de L de solution à base de termiticide ALTRISET/0,9 m^2.

2.2.2 Drains de douche

Percer des trous dans la dalle adjacente au drain de douche et injecter la solution à base de termiticide ALTRISET dans le sol. Une application sous forme de mousse assurera une dispersion optimale. Plusieurs points d'accès peuvent être percés à côté du drain.

Traiter le sol avec au moins 3,8 L et au plus 15,1 L de solution à base de termiticide ALTRISET par drain de douche. On peut effectuer un forage à l'horizontale pour traiter le sol entourant le drain de douche.

2.2.3 Systèmes de traitement fixes installés sous la dalle

On peut également utiliser des systèmes d'application d'insecticide sous la dalle (conduites ou flexibles installés de façon permanente) pour acheminer le produit à des endroits critiques inaccessibles sous la dalle, comme à l'emplacement des joints de dilatation du béton, de fissures, de passages de plomberie et de service public, etc. Suivre les directives du fabricant concernant l'utilisation de tels systèmes pour s'assurer que l'insecticide est réparti uniformément dans toute la zone traitée. Avec ces systèmes, la solution à base de termiticide ALTRISET doit être appliquée à raison de 3,8 L/0,9 m^2.

2.3 PLÉNUMS

NOTE - Avant le traitement, arrêter le système de circulation d'air du bâtiment jusqu'à ce que le traitement soit terminé et que toute la solution de termiticide ALTRISET ait été absorbée par le sol. Pour traiter l'intérieur des plénums de chauffage et de climatisation qui sont situés dans un espace scellé sous le plancher, suivre les directives ci-après.

a) Retirer le tissu scellant et tout ce qui se trouve sur celui-ci pour exposer le sol se trouvant jusqu'à 46 cm des composants de la fondation, y compris les murs de fondation, les piliers intérieurs, les canalisations et autres structures en contact avec le sol. Suivre les étapes décrites à la section 1.2.1.
b) Une fois que la solution à base de termiticide ALTRISET a été absorbée par le sol, replacer le tissu scellant et ce qui se trouvait sur celui-ci avant le traitement.

2.4 NIDS DE TERMITES SOUTERRAINES

Il est préférable d'enlever les nids de termites souterraines (d'apparence cartonneuse) qui sont présents dans les bâtiments. Si cela n'est pas possible, les traiter directement (dans les cavités du bâtiment, les vides sanitaires et les greniers) en injectant une solution à 0,05 % de termiticide ALTRISET à l'aide d'un outil d'injection pointu.

Plusieurs injections à des profondeurs variables peuvent être nécessaires. Le bois sur lequel se trouvait le nid peut également être traité à l'aide de la méthode d'injection décrite à la section 4.2 de la présente étiquette.

2.5 FONDATIONS DE MAÇONNERIE ET CAVITÉS

Les cavités présentes dans les murs de maçonnerie, les piliers, les bases de cheminée, etc. doivent être traitées avec le termiticide ALTRISET, tel que décrit à la section 1.2.3.

Un traitement sous forme de mousse peut être utilisé pour optimiser la dispersion.

2.6. DIRECTIVES CONCERNANT LES TRAITEMENTS SUBSÉQUENTS

Un traitement subséquent contre les termites souterraines à l'intérieur du bâtiment ou le long de son périmètre extérieur ne doit être effectué que s'il y a des signes manifestes d'une réinfestation ou que si la barrière chimique a été perturbée en raison de travaux de construction, d'excavation ou d'aménagement paysager et/ou en cas de preuves de la rupture de la barrière termiticide dans le sol.

Ces zones vulnérables ou réinfestées peuvent être retraitées avec les techniques d'application décrites dans la présente étiquette. Le moment du traitement et le type de traitement varient selon des facteurs tels que le degré d'infestation, le type de sol, les conditions de sol et d'autres facteurs qui peuvent réduire l'efficacité de la barrière insecticide.

3.0 TRAITEMENT PRÉVENTIF AVANT LA CONSTRUCTION

POUR LES TRAITEMENTS EFFECTUÉS AVANT LA CONSTRUCTION, Y COMPRIS JUSQU'AU TRAITEMENT DU TERRASSEMENT FINAL, NE JAMAIS APPLIQUER UNE DOSE ET/OU UNE CONCENTRATION INFÉRIEURES À CELLES INDIQUÉES SUR LA PRÉSENTE ÉTIQUETTE.

Avant chaque traitement, les opérateurs antiparasitaires doivent aviser l'entrepreneur général, le surintendant de chantier ou toute autre partie responsable des applications de termiticide prévues et des zones qui seront traitées; ils doivent aussi demander au responsable d'informer les travailleurs et les autres personnes de quitter les lieux pendant le traitement et ce, jusqu'à ce que le termiticide soit absorbé dans le sol. Appliquer le termiticide ALTRISET à une concentration de 0,05 % (traitement avant la construction). Pour les barrières insecticides verticales, appliquer deux fois la concentration (0,10 %) dans la moitié du volume de solution à base de termiticide ALTRISET si le sol n'absorbe pas tout le volume d'application indiqué sur l'étiquette (voir la section 1.2.1, Création d'une barrière insecticide verticale). Utiliser le termiticide ALTRISET en combinaison avec d'autres pratiques de lutte contre les termites souterraines, notamment l'installation de barrières physiques et la modification de l'habitat. Enlever tous les débris de bois et les débris cellulosiques des lieux avant d'installer les coffrages pour le coulage du béton. Après le coulage du béton, des dalles, des murs, des piliers, etc., retirer tout le bois de construction du chantier. N'utilisez pas de matériau de remblai contenant du bois ou de la cellulose. Il est important de s'assurer que le nouveau bâtiment affiche un dégagement minimal entre ses composants en bois et le sol de 50 cm pour ne pas en favoriser l'invasion par les termites.

3.1 BARRIÈRES INSECTICIDES HORIZONTALES

Créer une barrière insecticide horizontale sous toutes les dalles, y compris les planchers, les abris d'auto, les porches, les planchers de sous-sol et les plateformes d'entrée, tel qu'indiqué à la section 1.2.2, Création d'une barrière insecticide horizontale. Si le remblai sous la dalle est du gravier ou un autre type agrégats, appliquer à raison de 5,7 L/0,9 m². Le traitement doit être effectué avant l'installation du pare-vapeur.

3.2 BARRIÈRES INSECTICIDES VERTICALES

Créer une barrière insecticide verticale continue autour de tous les composants de la fondation, y compris les murs, les piliers, les pilastres et les bases de cheminée. En outre, établir une barrière

insecticide verticale autour des tuyaux, des entrées de service public et d'autres points d'entrée similaires présents dans les dalles de plancher. Les barrières insecticides verticales doivent être créées tel qu'indiqué à la section 1.2.1.

4.0 APPLICATION DANS DES ZONES NON STRUCTURALES

Pour supprimer les populations de termites souterraines présentes dans les poteaux, les composants de l'aménagement paysager et les dispositifs de surveillance extérieurs.

Ces traitements, qui ne remplacent pas les traitements structuraux, ont pour but de protéger un composant ne faisant pas partie du bâtiment. Si la structure est infestée, voir les procédures décrites dans les autres sections concernant le traitement des bâtiments infestés.

4.1 POTEAUX

Les poteaux, les composants de l'aménagement paysager ou les enseignes peuvent être traités avec une solution à base de termiticide ALTRISET, conformément aux directives données la partie appropriée de la section 1.2.1. Lorsqu'on a recours au forage/injection sous la surface, traiter de tous les côtés pour créer une barrière insecticide continue.

4.2 ARBRES

On peut traiter par perçage les cavités ainsi que les galeries et les nids de termites d'apparence cartonneuse présents sur les arbres à fruits non comestibles et les arbres à noix en production. La localisation de l'emplacement de l'infestation de termites souterraines doit être effectuée par inspection visuelle et, au besoin, à l'aide d'outils de détection. On peut effectuer le traitement en injectant une solution à 0,05 % de termiticide ALTRISET dans la cavité, les galeries ou le nid de termites présents dans l'arbre infesté à l'aide d'un outil d'injection pointu. Plusieurs injections à des profondeurs variables peuvent être nécessaires.

4.3 SOL ENTOURANT LE BOIS DE CHAUFFAGE, DES SOUCHES, DES BILLES ET D'AUTRES MATÉRIAUX CELLULOSIQUES EXTÉRIEURS

Si des matériaux cellulosiques tels que du bois de chauffage, des souches, des arbres abattus ou toute autre matière cellulosiques infestés doivent demeurer dans l'entourage d'un bâtiment, un traitement avec une solution à 0,05 % de termiticide ALTRISET peut être appliqué pour lutter contre l'infestation. La surface du sol sous le matériau cellulosique peut être traitée avec 3,8 L de solution à base de termiticide ALTRISET par 0,9 m².

Dans le cas des souches ou de matériaux cellulosiques qui s'étendent sous la surface, on peut traiter le sol environnant en creusant une tranchée et en effectuant un forage dans la tranchée, puis en injectant 15,1 L de solution à base de termiticide ALTRISET par 3 mètres linéaires.
NE PAS appliquer sur le bois de chauffage.

RECOMMANDATIONS POUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Gestion de la résistance, termiticide ALTRISET, insecticide du groupe 28. Toute population d'insectes peut renfermer des individus naturellement résistants au termiticide ALTRISET et à d'autres insecticides du groupe 28. Ces individus résistants peuvent finir par prédominer au sein de leur population si des insecticides de ce groupe sont utilisés de façon répétée dans un même endroit. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition d'une résistance aux insecticides :

Dans la mesure du possible, alterner le termiticide ALTRISET et les autres insecticides du groupe 28 avec des insecticides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes organismes nuisibles.

Utiliser les insecticides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, la tenue de dossiers, et qui envisagent la possibilité d'intégrer des pratiques de lutte culturale, biologique, ou d'autres formes de lutte chimique.

Inspecter les populations d'insectes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.

Pour tout problème ou organisme nuisible précis, s'adresser au spécialiste local pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée.

Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser aux représentants de Syngenta Canada inc. au 1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682) ou au www.syngenta.ca.

ALTRISET[MC] est une marquee deposée d'une compagnie du groupe Syngenta.
.